



# Arrêté concernant la circulation routière

(Du 16 décembre 2019)

**Lieu** : Neuchâtel, rue des Fahys, au Nord des immeubles N° 173 – 185 - 191

**Type d'arrêté** : Arrêté sur la circulation routière.

Le Conseil communal de la Ville de Neuchâtel;

Vu la loi fédérale sur la circulation routière, du 19 décembre 1958;

Vu l'ordonnance sur la signalisation routière, du 5 septembre 1979;

Vu la loi cantonale d'introduction des prescriptions fédérales sur la circulation routière, du 1<sup>er</sup> octobre 1968 et son arrêté d'exécution, du 4 mars 1969;

## Arrêté :

### **Article premier**, -

Le parcage est interdit en dehors des cases marquées, sur le tronçon de la rue des Fahys, situé au Nord des immeubles N° 173 – 185 et 191 de la rue des Fahys. Des signaux, fig. 2.50 O.S.R. « Interdiction de parquer » avec plaque indiquant le début de la prescription (fig. 5.05 O.S.R), plaques de rappel (fig. 5.04 O.S.R.) et plaque indiquant la fin de la prescription (fig. 5.06 O.S.R) sont fixé sur au Sud du tronçon concerné par ces mesures.

### **Art. 2.**-

Le présent arrêté peut être consulté auprès du Service Communal de la Sécurité, Faubourg de l'Hôpital 6 à Neuchâtel ou sur le site Internet : [www.neuchatelville.ch](http://www.neuchatelville.ch).

### **Art. 3.**-

Les contrevenants au présent arrêté seront punis conformément à la législation fédérale ou cantonale.

Neuchâtel, le 16 décembre 2019

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL:

Le président,  
  
Thomas Facchinetti

Le chancelier,  
  
Rémy Voirol

Décision . approuvé ce jour

Neuchâtel, **20 DEC. 2019**

Service des ponts et chaussées :  
L'ingénieur cantonal

Nicolas Meriotti



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans les 30 jours dès la publication dans la Feuille officielle, en deux exemplaires, auprès du Département du développement territorial et de l'environnement, Château, 2000 Neuchâtel. Le recours doit être signé et indiquer la décision attaquée, les motifs, les conclusions et moyens de preuve éventuels. En cas de rejet, même partiel, du recours, des frais de procédure sont généralement mis à la charge de son auteur.*